



Secrétaire : Barbara CHRISTOPHE
Rue de Noville 30
4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
Tél. : 04/250.11.58

Trésorier : Jean-Michel WOOS
Rue Chinstrée 50
4458 FEXHE-SLINS
Tél. : 04/278.38.30

Siège social : Rue Chinstrée 50 à 4458 FEXHE-SLINS

Chère Amie, Cher Ami, membre du C.L.A.,

Nous vous souhaitons tout d'abord d'excellentes vacances et espérons que celles-ci vous permettront de recharger vos batteries. La rentrée arrive néanmoins à grands pas et une nouvelle saison CLA se profile à l'horizon.

Le moment est donc venu de vous communiquer les modalités administratives et de trésorerie pour la saison 2022-2023 :

► **Cotisation annuelle :**

Pour rappel, celle-ci s'élève à 75 €. Cette cotisation est personnelle et non par bureau. Elle est à **verser sur le COMPTE C.L.A. BE02 3401 6056 4340 pour le 31 AOUT au plus tard**. Dans un souci de facilité pour notre trésorier, nous demandons aux « membres-compagnies » d'**AVANCER EUX-MÊMES** ce montant et de le réclamer ensuite à leur compagnie. Le montant est donc toujours inchangé.

► **Réunions :**

Les informations et invitations aux réunions et diverses activités ne seront adressées qu'aux membres **EN ORDRE DE COTISATION** : il est donc impératif de procéder à ce virement si vous souhaitez être tenu au courant de nos activités pour la saison 2022-2023.

► **Forfait :**

Les membres en ordre de cotisation pourront choisir de s'acquitter, **SOIT du paiement de chaque réunion séparément, SOIT du paiement d'un FORFAIT ANNUEL de 195 €**. Ce forfait comprendra les rencontres habituelles à savoir les réunions statutaires de septembre, janvier, mars et mai, la soirée Avocats-Médecins-Experts de novembre, ainsi que l'Assemblée Générale de juin. Les activités extraordinaires seront payées distinctement par les participants. Dans l'éventualité où vous n'opteriez pas pour le forfait, nous vous demandons de bien vouloir vous acquitter de votre participation aux réunions **AVANT que celles-ci n'aient lieu**. Nous vous informons que le montant de la participation réclamée pour les réunions statutaires "ordinaires" est désormais de 40 € pp et que ce montant reste dû si la non-participation d'un inscrit n'est pas communiquée au **minimum 3 jours ouvrables avant la réunion**.

En vous remerciant pour l'attention que vous réserverez à la présente, croyez en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Barbara CHRISTOPHE
Secrétaire

Jean-Michel WOOS
Trésorier